

" Mais d'abord, si ces révélations étaient vraies ; en d'autres termes, s'il était vrai que, lorsqu'il frappa les enfants Gerbod, l'accusé crut atteindre de plus augustes victimes, il faudrait dire que le projet en lui-même, et puis les méprises dans l'exécution, forment la preuve la plus palpable de l'égarement d'esprit où il était alors.

" Le projet ! car il serait en contradiction manifeste avec les sentiments politiques que l'accusé a constamment professés, et qui sont ceux de toute sa famille. . .

" Les méprises dans l'exécution ! car si l'accusé avait eu l'usage de sa raison, est-ce qu'il aurait attendu madame la Dauphine à l'Opéra, pendant que la cour était en deuil ?

" Si l'accusé avait eu l'usage de sa raison, aurait-il supposé qu'il rencontrerait les enfants de France à Vincennes, où ils ne vont jamais sans escorte, au milieu d'un bois ouvert à tout le monde ? aurait-il enfin supposé que deux garçons, vêtus de même, étaient pourtant de sexe différent ?

" Mais vous le savez, Messieurs, c'est un point convenu entre l'accusation et la défense, parce qu'il est hors de doute que ces prétendues révélations, rétractées plus tard par l'accusé, n'étaient que de vaines chimères.

" Seulement, le ministère public les attribue à une sorte de système justificatif que l'accusé se serait alors créé, et moi je dis que ces révélations sont toutes empreintes de délire ; car il faut qu'on sache que ce n'est pas une des bizarreries les moins remarquables de sa maladie, que l'aliéné s'accuse souvent, avec une invincible opiniâtreté, des crimes qu'il n'a pas commis et qu'il était incapable de commettre.

" Aussi l'accusé se rappelle-t-il que lorsqu'il fit ces prétendues révélations, il avait un but dans son délire : c'était d'assurer sa perte, de gagner son supplice. Et remarquez d'ailleurs, Messieurs, dans quelles circonstances il les a faites. C'est le 15 qu'il en parle pour la première fois ; c'est le 16 qu'il les réalise. C'est le même jour que, par une plaisanterie qui est bien celle d'un fou, il veut mettre le feu à la paille de son lit, pour détruire les puces qu'il importunait. Enfin, c'est le 17 au matin qu'il exerce des violences graves sur la personne d'un prisonnier.

" Est-il possible, je le demande, de ne pas reconnaître à ces divers actes si rapprochés, une source commune, c'est-à-dire un retour de l'affection maniaque, provoqué peut-être par cette société, si nouvelle pour lui, dont l'accusé était environné, les propos qui assiégeaient son oreille, enfin ses continuelles insomnies. . .

" Encore une fois, poursuit l'éloquent défenseur, où donc est le motif du crime ? Faut-il voir dans Papavoine une bête féroce, un autre Léger. Ainsi, plutôt que d'excuser un fou, dont le délire n'est pas moins constaté que son irréprochable moralité, on veut en faire un cannibale, un vampire, pour le livrer au bourreau.

" Mais, Messieurs, ce motif vous paraît plus futile encore, plus chimérique que tous les autres, et alors que restera-t-il à vos yeux ? Un crime sans motif ! Or, je ne crains pas d'être démenti en disant que ce serait le premier de ce genre depuis qu'il s'en commet ici-bas. Un crime sans motif ! Les-voilà bien frappés, Messieurs les jurés, de tout ce que ces mots renferment ? Et quel crime ! l'assassinat de deux enfants ! Mais quel est donc celui qui ne va s'écrier aussitôt : Cet homme était donc fou ! Eh bien ! oui, cette exclamation triviale, ou plutôt cette vérité d'observation a tout dit dans la cause. Oui, cet homme était en délire, cela est prouvé ; tout le secret du procès nous est révélé."

Ici, l'avocat entre plus avant encore dans la cause, c'est-à-dire dans la discussion physiologique et psychologique, si singulièrement écourtée dans le réquisitoire :

" Avant d'achever ma tâche, Messieurs, qu'il me soit permis d'exprimer encore à M. le procureur général quelques réflexions qui m'ont paru avoir la plus heureuse application dans la cause.

" Il est diverses espèces de fous ou d'insensés ; ceux que la nature a condamnés à la perte éternelle de leur raison, ou ceux qui ne la perdent qu'instantanément, par l'effet d'une grande douleur, d'une grande surprise, ou de toute autre cause pareille.

" Au reste, il n'est de différence entre ces deux folies que celle de la durée, et celui dont le désespoir tourne la tête pour quelques heures est aussi complètement fou pendant son agitation éphémère que celui qui délire pendant beaucoup d'années.

" Cela reconnu, ce serait une suprême injustice de juger ; et surtout de condamner l'un ou l'autre de ces deux insensés pour une action qui leur est échappée pendant qu'ils n'avaient pas l'usage de leur raison.

" Outre que ce serait une injustice inutile pour la société, car les châtimens n'étant infligés que pour l'exemple, toutes les fois que l'exemple est nul, le châtimement est une barbarie.

" Or, s'il est un exemple nul, ce serait la vengeance qu'on tirerait d'un crime commis par un homme dans l'excès de la fureur, de l'amour, de l'ivresse ou du désespoir ; car l'exemple ne pouvant empêcher toutes ces surprises de nos sens, n'empêcherait pas dès lors que le même nombre de délits pareils ne se commit toujours, non plus que la mort donnée publiquement aux fiévreux n'empêcherait personne d'avoir la fièvre.

" Vainement dira-t-on que voici cependant un crime commis et qu'il faut que ce meurtrier soit puni. Encore une fois, la mort du meurtrier ne rend pas la vie à celui qui l'a perdue.

Lorsqu'un maniaque a causé quelque grand malheur, il est à craindre sans doute, il faut le surveiller, il faut le garrotter, l'enfermer peut-être, c'est justice et précaution ; mais il ne faut pas l'envoyer à l'échafaud, ce serait cruauté."

C'est seulement après cette discussion si lumineuse que Me Paillet, dans une péroraison chaleureuse, fit appel aux sentiments des jurés.

" Non, messieurs les jurés, s'écria-t-il, vous n'enverrez pas l'accusé grossir cette foule de déplorables victimes dont parle la science médicale, de ces victimes qui méritaient bien plutôt la commiseration publique que la vindicte des lois.

" Et, dans ce moment, messieurs, ce n'est plus même au nom de l'accusé que je vous parle ; car, après tout, que lui importe la décision que vous allez rendre ? Vivre ou mourir, ne sera pas toujours un supplice pour lui ! Le dernier, du moins, serait le plus court ! . . . Mais je vous parle au nom d'une mère sexagénaire, chérie, vénérée de tous ceux qui l'approchent, abreuvée d'amertumes. . .

" Ah ! messieurs les jurés, ce procès ne nous a que trop appris ce qu'il en coûte à une mère qui perd ses enfants."

Cette habile discussion, cette défense si supérieure à l'accusation, ces accents entraînants, ont remué, mais non convaincu les jurés et les juges. Les théories de la défense sont encore trop neuves, trop hardies. La monomanie, ce mot de la veille, n'est pas encore accepté. L'opinion publique ne croit pas plus que les magistrats à ces égarements passagers de la raison, à ces entraînements involontaires, à cette irresponsabilité du crime.

M. le président Hardouin résume lumineusement les faits du procès, et, après une heure de délibération, Papavoine est déclaré coupable sur tous les chefs d'accusation.

Le président prononce l'arrêt de mort. Aucune altération ne se manifeste sur le visage de Papavoine, qui se lève et dit avec calme : *J'en appelle à la justice divine.* Il adresse ensuite quelques mots de remerciements à Me Paillet.

Papavoine se pourvoit en cassation, son pourvoi fut rejeté. Sa famille recourut vainement à la clémence royale. Le malheureux fut exécuté, le 25 mars, à quatre heures du soir, en place de Grève.

Avons-nous besoin de dire qu'il ne serait pas condamné à mort, aujourd'hui.

On l'aura remarqué, la science ne fut pas appelée à constater l'état mental de Papavoine. Il n'en fut pas de même, quelques mois après, quand un crime semblable vint effrayer Paris. Une fille, Henriette Cornier, coupa, sans motif, sans conscience de son action, la tête d'une petite fille qu'elle ne connaissait même pas. Trois médecins furent nommés par la cour, pour examiner l'état mental de la fille Cornier. M. Esquirol, l'un d'eux, décrit cet état que les anciens appelaient *mélancolie*, et que la science moderne désigne sous le nom de *monomanie*. Sous l'empire de cette maladie singulière, un individu peut rester parfaitement raisonnable sur tous les points, excepté sur un seul. Le désir insurmontable de tuer, l'absence de conscience et de remords caractérisent cet état ; les actes auxquels le malade se sent invinciblement poussé, peuvent être combinés par lui avec préméditation évidente, avec ruse et habileté, sans que pour cela sa volonté soit libre de faire ou de ne pas faire.

Dans le procès d'Henriette Cornier, comme dans celui de Papavoine, l'accusation demanda sang pour sang, tête pour tête. Mais, déjà plus éclairé, le jury reconnut dans le fait de meurtre un crime involontaire, mais commis sans préméditation. La préméditation était évidente et la volonté n'avait pas procédé au meurtre. Mais ce mensonge illogique sauvait une malheureuse irresponsable. Le supplice de Papavoine avait valu la vie à Henriette Cornier. On le verra tout à l'heure, car le procès d'Henriette Cornier nous a paru être l'appendice naturel, le complément nécessaire de celui de Papavoine.

A continuer.

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent :

- Jean Baptiste Ethier, épiciier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.)
Louis Carle, épiciier, (coin des rues Visitation et Robin.)
Jean Baptiste Lepine, épiciier, (coin des rues Beaudry et Mignonne.)
Joseph N. Duhamel, épiciier, (coin des rues Laguchetière et Visitation.)
Télesphore Germain, épiciier, (coin des rues Durham et Dorchester.)
Olivier Lorange, épiciier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.)
M. Robert, barbier, (Carré Papineau.)
J. G. Davie, épiciier, (coin des rues Ste. Marie et Fullum.)
Victor Hainault, épiciier, (coin des rues Craig et De-Salaberry.)
Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboillez.)
Pierre Imbleau, épiciier, (262, rue des Seigneurs.)
Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue Lamontagne.)
Joseph Lorange, épiciier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

VARIÉTÉS.

Milord Hervey, voyageant en Italie et se trouvant non loin de la mer, traversa une lagune dans l'eau de laquelle il trempa son doigt.

— Ah ! ah ! dit-il, l'eau est salée ; ceci est à nous.

Un lord voyageait avec son domestique sur le chemin de fer de Londres à Douvres. Le train déraille ; le maître est jeté dans un fossé qui borde la route ; le valet glisse sous le convoi.

L'Anglais :
— Conducteur, où est John ?
— Hélas ! milord, il vient d'être coupé en deux.
— Eh bien, apportez le morceau où se trouvent mes clefs.

Le président de Harlay avait coutume de dire :
— Rien n'est plus aisé à juger qu'une affaire quand elle se présente devant les tribunaux ; quand les avocats ont parlé, rien n'est plus difficile.

Un avocat rouennais plaideait depuis deux heures ; le président l'interrompt :

— Pardon, maître un tel, en avez-vous encore pour longtemps ?
— Monsieur le président, répond effrontément l'avocat, je parlerai encore trois heures, pour le moins.
— Prenez garde, vous menacez le tribunal.

On faisait compliment à madame Denis de la façon dont elle venait de jouer *Zaire* : " Il faudrait, dit-elle, être belle et jeune.

— Ah ! madame, reprit le complimenteur naïvement, vous êtes bien la preuve du contraire."

A son voyage à Naples on présenta au roi Victor-Emmanuel un centenaire venu à pied du fond de la Calabre pour contempler les traits de son nouveau souverain.

Dans sa douce émotion le bon vieillard s'est écrié :
— Ah ! sire, maintenant que je vous ai vu . . . vous pouvez mourir.

C'était à l'enterrement d'un chef de bataillon de la garde nationale de Paris.

Un des assistants s'approche de la fosse ouverte, visiblement ému ;—Il veut parler, cherche, hésite et finit par dire en bégayant :

— Adieu, mon vieux camarade ! adieu ! . . . Porte-toi bien.

Un portier, dont la figure respirait la candeur, voit un jour entrer chez lui un jeune homme qui, après avoir salué, prend une chaise, s'assied, offre au maître du lieu une prise de tabac, et entame ainsi la conversation :

— Vous êtes bien ici . . . C'est peut-être un peu petit, mais c'est commode ; et puis le jour est beau.
— Mais, oui, monsieur, nous ne sommes pas trop mal.
— Qu'est-ce que vous racommodez là ? une redingote, je crois.
— Non monsieur, c'est un habit.
— Ah ! oui, c'est un habit . . . un habit marron.

Silence de quelques instants.
Le jeune homme, reprenant la parole :—Croyez-vous qu'il fera beau demain ?

— Hum ! hum ! je ne sais pas trop . . . le vent souffle du mauvais côté. Hier soir la lune était toute barbouillée . . .

— De quel pays êtes-vous ?
— De Tours en Touraine.

— J'y ai passé . . . Charmant pays ! le jardin de la France, des sites, des champs . . . et puis des pruneaux . . . Ah ! vous êtes de Tours ?

— En Touraine, oui, monsieur.
— Quel âge pouvez-vous bien avoir ? Cinquante, cinquante-deux ans ?

— J'en aurai cinquante-trois, vienne la Saint-Martin.
— Eh bien, vous ne les paraissez pas.

— Oh ! vous êtes bien bon.
— Non, vraiment . . . vous pouvez hardiment cacher six bons mois.

Nouveau silence plus prolongé que le premier.
Le jeune homme reprend de nouveau la parole :

— Êtes-vous marié ?
— Oui, monsieur.
— Y a-t-il longtemps ?
— V'la vingt-deux ans.
— Et avez-vous des enfants ?

— Non, monsieur . . . Ah ça mais, voilà une heure que vous êtes là à me faire des questions, à me parler d'un tas de balivernes . . . Qu'est-ce que vous me voulez, en définitif ?

— Ma foi, portier, vous êtes bien malhonnête. Comment ! vous faites écrire au-dessus de votre porte : *Parler au portier* . . . moi j'entre, je vous parle, je me donne toutes les peines du monde pour soutenir la conversation, et voilà comme vous m'en récompensez ! . . . Vous ne savez pas vivre, portier ! . . .

Et le jeune homme sort, laissant le pauvre portier ébahi et confondu.

"The Canadian Illustrated News"
Journal Hebdomadaire
De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements.
Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.
Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE . . . \$4.00 par an.
PAR NUMERO . . . 10 Centins.

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20. aura droit à six copies pour l'année.
Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur.

On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance.
AGENCE GÉNÉRALE :
10-P L A C E D' A R M E S-10
BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS :
319-RUE ST. ANTOINE-319

H E A R N & C I E
VENDRONT
LEUR
FONDS
DE
LANTERNES MAGIQUES,
ET DE VUES
AU PRIX COURANT
Pour écouler le fonds de la saison.
PRESENTS DU NOUVEL AN !
VENEZ EXAMINER LES
LUNETTES D'OR ET D'ARGENT.
Etc. Etc.

"L'Opinion Publique"
JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
Publié tous les Samedis à Montréal, Canada,
Par GEORGE E. DESBARATS & CIE.
ABONNEMENT . . . \$2.50 par année
Aux États-Unis . . . 3.00
Par numéro . . . 5 Centins
Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.
ANNONCES . . . 10 Centins la ligne 1re fois
5 Centins " 2me " &c.
Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.
FRAIS DE POSTE-ATTENTION !
Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

L I B R A I R I E J. B. ROLLAND ET FILS,
12 & 14 RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.
Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoires, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc., etc.
Les maisons d'Éducation trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Écoles à des prix qui défient toute concurrence.
P. D U F R E S N E,
MARCHAND DE
Montres en or et en argent, Bijouteries, etc.
88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.
MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES
C. T. D O R I O N,
HORLOGER ET BIJOUTIER
No. 86 RUE ST. LAURENT,
MONTREAL.
Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.